

Procès-verbal du Conseil Municipal de Cornille du 09 avril 2019.

Le Conseil Municipal de Cornille,

S'est réuni à la mairie, sous la présidence de Stéphane DOBBELS, Maire,

Nombre de conseillers en activité : 14

Présents : 9

Absents : Maurice GERBOU donne pouvoir à Valérie ROLDELBOS, Denis GLEMIN donne pouvoir à Christian CHABOT, Marina SEGAFREDO donne pouvoir à Stéphane DOBBELS.

Excusés : Frédéric CARAVACA – Stéphanie LABROUSSE

Votants : 12

Présents : Stéphane DOBBELS, Gilbert JEGOU, Gilles CHERON, Valérie ROLDELBOS, Christian CHABOT, Didier BORDE, Stéphanie MARTY-BOUY, Erwan LEROUX, Corinne LAGRANGE.

Secrétaire de Séance : Valérie ROLDELBOS

ORDRE DU JOUR :

1/ Compte rendu des séances des 26 septembre, 17 octobre 2018, du 29 janvier et du 11 mars 2019 pour approbation.

Ils n'ont toujours pas été transmis. Monsieur le Maire rappelle à Marina SEGAFREDO, secrétaire de séance des conseils municipaux dont il s'agit, de bien vouloir faire preuve d'un peu plus de rigueur et de produire désormais sans délai les procès verbaux.

Ce point est de nouveau reporté au prochain conseil.

Mme Marina SEGAFREDO indique avoir transmis les PV en mairie.

Mr le Maire confirme qu'ils n'ont pas été reçus et l'invite à se rapprocher rapidement du secrétariat de mairie pour faire le point.

Le procès- verbal du 11 mars 2019 rédigé par Mme Stéphanie MARTY-BOUY, après concertation des membres du conseil a été approuvé à 12 voix pour.

2/ Marché traverse du bourg.

Monsieur le Maire présente le projet de marché pour la traverse du bourg qui est attribué à EUROVIA pour un montant de 113 612,32 euros HT.

Le conseil vote à 12 voix Pour.

Délibération :

Vu la délibération en date du 24 janvier 2018 adoptant le projet et le financement des travaux de la traverse du Bourg en lien avec l'aménagement du circuit alternatif « itinéraire 3 » porté par la Communauté d'Agglomération du Grand Périgeux,

Vu la délibération en date du 25 juin 2018 arrêtant le choix du Maître d'œuvre pour les travaux « d'aménagement de la place traversante »,

Vu la délibération en date du 17 octobre 2018 par laquelle la commune a approuvé la convention constitutive de groupement de commandes entre le Département de la Dordogne et la commune de Cornille, chargeant le Département de mener la procédure de passation de marché au nom et pour le compte de la Commune dans le respect des règles régissant le Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire informe l'assemblée des résultats de la procédure.

Après analyse des offres, l'entreprise SAS EUROVIA AQUITAINE, Agence de Périgueux, est le contractant le mieux-disant avec une offre s'élevant à 113.612,32 € HT, soit 136.334,78 € TTC.

Le Conseil Municipal, par 12 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- ACCEPTE la validation de l'offre telle que présentée pour la somme de 113.612,32 € HT et mandate Monsieur le Maire pour la signature du marché,
- DEMANDE une étude complémentaire afin de rapprocher le montant du marché de l'enveloppe prévisionnelle communale, fixée à 99.000,00 € HT.

3/ Projet parking haut : prêts 2019.

Monsieur le Maire présente le projet de réaménagement du parking du bourg. La demande de prêt est en cours de validation.
Le conseil vote à 12 voix Pour.

Délibération 1 : prêt-relais :

Le Conseil Municipal vote, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, la réalisation à la CAISSE DE CREDIT AGRICOLE d'un emprunt d'un montant de 66 500 EUROS destiné à financer des subventions notifiées et du F.C.T.V.A. dans le cadre des travaux de la traverse et du réaménagement du parking du Bourg de CORNILLE.

Cet emprunt aura une durée de totale de 2 ans.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE DE CREDIT AGRICOLE par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement et paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables trimestriellement au taux FIXE de 0,85 % pour un montant de 141,31 €.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 200 EUROS.

En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dûs seront prélevés à la date du RA.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE DE CREDIT AGRICOLE CHARENTE - PERIGORD.

Monsieur Stéphane DOBBELS, Maire, est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Délibération 2 : prêt bancaire:

Le Conseil Municipal vote, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, la réalisation à la CAISSE DE CREDIT AGRICOLE d'un emprunt, à annuités réduites et échéances constantes, d'un montant de 99 000 EUROS destiné à financer les travaux d'aménagement de la traverse et du parking du Bourg de CORNILLE.

Cet emprunt aura une durée de 15 ans avec une date de versement au 15 mai 2019.

La Commune se libérera de la somme due à la CAISSE DE CREDIT AGRICOLE par suite de cet emprunt, en 15 ans, au moyen d'annuités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement du capital et l'intérêt dudit capital au Taux Nominal de 1,50 % soit Taux apparent de 1,35 %.

- La première échéance est fixée au 15 août 2019.
- La périodicité de ce prêt est annuelle.
- Son échéance annuelle est de : 7 337,26 €.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 200 EUROS.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE DE CREDIT AGRICOLE CHARENTE - PERIGORD.

4/ Eclairage public projet accès parking.

Dans le cadre du réaménagement de la traverse du bourg, Monsieur le Maire expose qu'il faut prévoir un éclairage public entre la place et l'accès piéton au parking du bourg.

La commune de Cornille étant adhérente au SDE de la Dordogne, décide de solliciter ce dernier afin d'engager les études techniques et décide de confier le projet au dit syndicat.

Le conseil vote à 12 voix Pour.

Délibération :

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer l'éclairage public des points suivants :

- Traverse du Bourg
- Accès Parking « Haut » du Bourg

dont les emplacements sont repérés sur le plan ci-joint.

La commune de CORNILLE est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Pour permettre au Syndicat d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement.

Dans le cas où la commune de CORNILLE ne donnerait pas une suite favorable à ce projet et ce dans un délai de 2 ans à compter de la date de la demande, la commune s'acquittera de 700 € pour frais de dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

1. SOLLICITE le SDE 24 afin d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et de son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement,
2. DÉCIDE de confier le projet au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne,
3. MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès du dudit Syndicat.

5/ ENEDIS : Redevance d'occupation du sol année 2019.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, pour les communes de population inférieure ou égale à 2000 habitants, le montant dû par ERDF pour l'année 2019 est de 209 euros.

Le conseil valide cette proposition à 12 voix Pour.

Délibération :

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2008 1477 du 30 décembre 2008 authentifiant les chiffres des populations de métropole et départements d'outre-mer,

Vu l'article R 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales, définissant les plafonds de la redevance par catégorie de commune,

Vu l'information transmise par le Syndicat d'Electrification de la Dordogne concernant le mode de calcul de la redevance,

Il s'avère nécessaire de délibérer pour fixer le montant de la redevance de l'année 2019.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour les communes de population inférieure ou égale à 2000 habitants, le montant dû par ERDF pour l'année 2019, s'établit comme suit :

PR : 153 € (somme forfaitaire)
Index : 1,3659 %
Montant plafond en 2019 : 209 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DÉCIDE par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

de prélever la Redevance pour Occupation du Domaine Public auprès d'ERDF par émission d'un titre de recette,
d'appliquer le calcul ci-dessus indiqué,
d'adopter le montant de 209 € pour l'année 2019.

6/ Informatique : Groupement de commande de matériels informatiques administratifs.

Ce dossier n'étant pas inscrit à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de le présenter.

Le conseil municipal autorise la présentation dudit sujet, relatif au groupement de commande de matériels informatiques.

Le conseil approuve à 12 voix Pour.

Délibération :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que dans le cadre de la mutualisation a été adopté un groupement de commande dans divers domaines.

Ce dossier n'étant pas inscrit à l'ordre du jour Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de le présenter. Le Conseil Municipal autorise la présentation dudit sujet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation entre le GRAND PÉRIGUEUX et ses communes membres, a été adopté le principe de mettre en œuvre des groupements de commandes dans divers domaines. A cet effet, le GRAND PÉRIGUEUX a recruté un acheteur public pour développer ces groupements qui permettent à leurs membres de disposer d'un appui technique et de réaliser des économies par l'effet de massification des commandes.

Suite à plusieurs ateliers de travail entre les représentants des communes et le GRAND PÉRIGUEUX afin de définir les domaines les plus pertinents pour ces groupements de commande, un programme a été arrêté :

Pour 2019 :

Papeterie / Fournitures administratives

Mobilier de bureau

Fourniture de denrées alimentaire en concertation avec la Pays de la Vallée de l'Isle en charge de l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial.

Reprographie

Entretien / vérification / maintenance

Formation professionnelle

Matériel informatique et logiciels

Dans ce cadre, il est aujourd'hui proposé de participer au groupement de commande sur la fourniture de matériel informatique et de logiciels, installation et maintenance.

Cette action propose un groupement comprenant 2 lots :

La fourniture de matériel informatique et des logiciels

La maintenance et l'assistance du matériel informatique et des logiciels

A ce jour, outre le GRAND PÉRIGUEUX, 10 communes ont donné un accord de principe pour participer à ce groupement de commande.

La constitution de ce groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Communauté d'Agglomération assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de choix du ou des cocontractants (avec constitution d'une commission ad hoc constituée de représentants des membres du groupement).

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne la réception du matériel et son stockage.

L'accord-cadre sera multi attributaires (il sera donc possible de choisir, sur devis, l'une des cinq entreprises retenues à chaque commande).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

DÉCIDE de l'adhésion au groupement d'achat en matière de fourniture de matériel informatique et de logiciels, installation et maintenance pour les marchés,

AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement de commande dans les conditions définies ci-avant.

7/Reprographie: Groupement de commande de matériels de reprographie.

Ce dossier n'étant pas inscrit à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de le présenter.

Le conseil municipal autorise la présentation dudit sujet, relatif au groupement de commande de matériels de reprographie.

Le conseil approuve à 12 voix Pour.

Délibération :

Ce dossier n'étant pas inscrit à l'ordre du jour Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de le présenter. Le Conseil Municipal autorise la présentation dudit sujet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation entre le GRAND PÉRIGUEUX et ses communes membres, a été adopté le principe de mettre en œuvre des groupements de commandes dans divers domaines.

Suite à plusieurs ateliers de travail entre les représentants des communes et le GRAND PÉRIGUEUX afin de définir les domaines les plus pertinents pour ces groupements de commande, un programme a été arrêté :

Pour 2019 :

Papeterie / fournitures administratives

Mobilier de bureau

Fourniture de denrées alimentaire en concertation avec la Pays de la Vallée de l'Isle en charge de l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial.

Reprographie

Entretien / vérification / maintenance

Formation professionnelle

Matériel informatique et logiciels

Dans ce cadre, il est aujourd'hui proposé de participer au groupement de commande sur les prestations de location ou acquisition - maintenance de matériels de reprographie.

Cette action propose un groupement comprenant 2 lots :

L'acquisition et la maintenance de matériels de reprographie,

La location et la maintenance de matériels de reprographie.

A ce jour, outre le GRAND PÉRIGUEUX, 13 communes ont donné un accord de principe pour participer à ces groupements de commande.

La constitution de ce groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

La communauté d'agglomération assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de choix du ou des

cocontractants (avec constitution d'une commission ad hoc constituée de représentants des membres du groupement).

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution.

L'accord-cadre passé sera multi attributaires (il sera donc possible de choisir, sur devis, l'une des quatre entreprises retenues à chaque commande).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

DÉCIDE de l'adhésion au groupement de prestations de Location ou acquisition - Maintenance d'un matériel de reprographie Photocopieur - Fax - Scanner.

AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement de commande dans les conditions définies ci-avant.

8/ Ecole : Devis de réfection de la toiture.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a été réalisé 3 devis reçus en mairie. Après avoir comparé les 3 propositions, il en ressort que c'est le devis de l'entreprise Gilles CHERON qui est le moins élevé pour un montant de 11 555,00 euros. Les travaux sont prévus pour début d'année prochaine (vacances de Février 2020).

Le conseil valide cette proposition à 12 voix Pour.

9/ Affectation de résultats 2018 au budget principal.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les compte administratif et compte de gestion 2018 ont été approuvés en séance du 11 mars 2019.

Il convient de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de la section d'exploitation (**120 988,00 €**)

entre les sections d'investissement et d'exploitation pour l'exercice 2019.

La part nécessaire au besoin de financement de la section d'investissement s'élève à la somme de 24 282,79 €.

L'excédent de fonctionnement reporté s'élèvera à la somme de 96 705,21 €.

Le conseil valide cette proposition à 12 voix Pour.

Délibération :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DOBBELS, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, **considérant** les éléments suivants :

Le résultat cumulé de la section d'investissement étant de	3 948,83 €	(reprise au R001)
Le besoin de financer les restes à réaliser étant de	Dépenses 52 736,34 €	

Recettes 275 063,76 €

222 327,42 €

Le Conseil Municipal décide, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

	AFFECTATION
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 au B.P. 2019)	24 282,79 €
Affectation complémentaire en « Réserves » (crédit du compte 1068 au B.P. 2019)	
Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2019 - ligne 002 (report à nouveau créditeur)	96 705,21 €
TOTAL	120 988,00 €

10/ Affectation de résultat 2018 au budget d'eau potable.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les compte administratif et compte de gestion 2018 d'eau potable ont été approuvés en séance du 11 mars 2019.

Il convient de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de la section d'exploitation (25 651,95 €)

entre les sections d'investissement et d'exploitation pour l'exercice 2019.

La part nécessaire au besoin de financement de la section d'investissement s'élève à la somme de 4 257,01€.

L'excédent de fonctionnement reporté s'élèvera à la somme de 21 394,94 €.

Le conseil valide cette proposition à 12 voix Pour.

Délibération :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DOBBELS, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

Le résultat cumulé de la section d'investissement étant de	4 257,01 €	(reprise au 001)
Le besoin de financer les restes à réaliser étant de	Dépenses 0,00 €	
	Recettes 0,00 €	
	0,00 €	

Le Conseil Municipal DÉCIDE, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

	AFFECTATION
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 au B.P. 2019)	4 257,01 €
Affectation complémentaire en « Réserves » (crédit du compte 1068 au B.P. 2019)	
Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2019 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	21 394,94 €
TOTAL	25 651,95 €

11/ Vote des 3 taxes 2019.

Monsieur le Maire expose que les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année à taux constants d'un montant de 178942,00 Euros. Il nous propose de maintenir les taux d'imposition 2018 pour les 3 taxes (Habitation, Foncier bâti et Foncier non bâti).

Le conseil valide cette proposition à 12 voix Pour.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,
VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,
VU les Lois de Finances annuelles,
VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2019,

CONSIDÉRANT l'élaboration du Budget Primitif de l'année 2019 et les projets d'investissements retenus,

Monsieur le Maire expose :

- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année à taux constants, d'un montant de 178 942 €.

Il propose de maintenir les taux d'imposition 2018 pour les 3 taxes, soit :

- Taxe d'habitation	10,85 %
- Taxe Foncier bâti	17,16 %
- Taxe Foncier non bâti	85,87 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VOTE par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- le maintien des taux des taxes d'Habitation, du Foncier bâti et du Foncier non bâti selon la proposition du Maire.

12/ Budgets primitifs 2019:

- Budget principal (vue d'ensemble en annexe au PV)
- Budget d'eau potable (vue d'ensemble en annexe au PV)
- Budget assainissement (vue d'ensemble en annexe au PV)

Monsieur le Maire présente les 3 budgets primitifs de la collectivité pour l'exercice 2019.

Le conseil municipal valide ces propositions à 12 voix Pour.

Les budgets complets de la collectivité sont disponibles pour consultation en mairie.

13/ RGPD : Plan d'action pour mise en conformité.

Le plan d'action n'étant pas finalisé à ce jour, Monsieur le Maire propose de reporter ce point au prochain conseil.

Les membres du conseil approuvent à 12 voix Pour.

14/ Divers.

- 18 Août : Périgord ladies - Epreuve de Cyclisme international féminin,
- 22 Août : passage du Tour du Limousin,
- Du 26 au 29 Août : Raid des jeunes (organisation Conseil départemental 24)

L'ordre du jour et les questions diverses ayant été abordés, Monsieur le Maire lève la séance à Minuit.